

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RECEPISSE

ACTIVITE de TRANSPORT par ROUTE de DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 29 juin 2018 par laquelle la société RECYCA sarl sollicite un renouvellement de son récépissé de déclaration pour son activité de collecte et transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE à la **société RECYCA sarl** dont le siège social est situé, 2 rue Pierre de Ronsard 78200 Mantes-La-Jolie récépissé de sa déclaration du 29 juin 2018 relative à son activité de **transport par route de déchets dangereux et non dangereux** ;

RECEPISSE n°T18 REC02 délivré le 27 août 2018 **dans les Yvelines.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Hélène ROSENZWEIG